

Maintien de salaire en accident de trajet de travail

Par **Baboue**, le **12/10/2010** à **23:20**

Bonjour,

Voici le lien concernant les disposition prises par ma convention collective par rapport aux arrêts de travail

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCCArticle.do?cidTexte=KALITEXT000019906608&idArticle=KALIA>

Ma question concerne la durée du maintien de salaire. Comprenez vous que la durée du maintien de salaire pour les arrêts de travail concernant les accidents non professionnels et les accidents de travail est de 90 jours au total, ou que l'on a droit à 90 jours dans chaque cas, donc 180 jours au total ?

Merci beaucoup

Par **P.M.**, le **12/10/2010** à **23:35**

Bonjour,

A mon avis c'est 90 jours au total sachant qu'il faut tenir compte des dispositions de l'art. 8.4...